




Action 17 (automne 2007)

essaim2003@videotron.ca

www.mouvement-essaim.org

Bulletin
spécial

Bulletin destiné aux ministres et aux députés  Volume 6, numéro 6
Régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Un plan structuré et des sources de financement, voilà ce qu'il nous faut !

Le RRAME a le plaisir de vous présenter 2 tableaux synthèses, l'un présentant **un plan structuré** (voir verso) **pour redonner la pleine indexation** aux retraités des secteurs public et parapublic et l'autre rassemblant **des sources possibles de financement**. Un document plus détaillé accompagne ce bulletin spécial.
Arlette Bouchard, présidente

Sources de financement		
	Sources	Sommes disponibles
Mise à niveau des rentes de retraite et financement de la pleine indexation	1. Fonds de retraite du RREGOP et du RRPE	15,1 milliards de dollars en 2006
	2. FARR, Fonds d'amortissement des régimes de retraite Le RRAME propose au gouvernement de prolonger de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR	2006-2007 (P) 25,533 milliards 2007-2008 (P) 28,729 milliards (P) = prévisions
	3. Surplus actuariels connus en novembre 2007 : 6 milliards, près du tiers aux retraités.	Création d'un fonds distinct réservé au règlement de l'indexation des rentes des retraités des années 1982 à 1999.
	4. Surplus annuels des fonds de retraite	De 1996 à 2005, le RREGOP a une marge de manœuvre annuelle variant de 474 millions à 1,083 \$ milliard , soit de 1,92 % à 2,44 % .
	5. Hausse du taux de cotisation	Maintenir le taux de cotisation des cotisants à plus de 7,5 % .
	6. Fonds consolidé du revenu Puisque le gouvernement a utilisé les contributions des participants au RRE, au RRF et au RRCE et a profité de tous les bénéfices, nous considérons qu'il a fait un emprunt à l'interne, sans intérêt, qui doit être remboursé.	
Compensation des pertes financières	7. Crédits d'impôts remboursables	Compensation versée par le biais de crédits d'impôts remboursables et étalée sur une période de 2 à 4 ans maximum.

Un plan structuré sur une période de 3 ans

Coût de la
pleine
indexation

40 millions
en moyenne
annuellement

1. Une mise à niveau des
rentes de retraite

+

2. Un retour
progressif
à la pleine
indexation
en 3 étapes,
après la mise
à niveau des
rentes.

soit par groupe
d'âges

OU

soit par
pourcentage égal
à tous

OU

soit par diminution du
taux de l'IPC

Étape 1	2007	pleine indexation pour les 75 ans et plus
Étape 2	2008	pleine indexation pour les 65 à 74 ans
Étape 3	2009	pleine indexation pour les moins de 65 ans

Étape 1	2007	l'indexation serait de 50 % de l'IPC au lieu d'IPC - 3 %
Étape 2	2008	l'indexation serait de 75 % de l'IPC
Étape 3	2009	la rente serait pleinement indexation

Étape 1	2007	indexation à IPC - 2% au lieu d'IPC - 3 %
Étape 2	2008	indexation à IPC - 1%
Étape 3	2009	pleine indexation

+

3. Une
compensation
pour les pertes
financières par
le biais des
crédits
d'impôts
remboursables,
étalée sur une
période de
2 à 4 ans
maximum.

Proposition 1	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Tous les retraités	25% de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %

OU

Proposition 2	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	35 %	35 %
Retraités de 65-64 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %
Retraités de 75 et plus	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %	

OU

Proposition 3	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15%	30 %	40 %
Retraités de 65-69 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %
Retraités de 70-79 ans	30 % de la compensation totale négociée	30 %	40 %	
Retraités de 80 et plus	50 % de la compensation totale négociée	50 %		

Exemple à partir de la rente d'un retraité.

Exemple 2 des pertes financières et de la valeur d'une rente de retraite					
Date de naissance : janvier 1935 Prise de la retraite : juillet 1997					
Année de la prise de la retraite	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3% après 1982	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Pertes annuelles au 31 décembre	Valeur de la rente
1997	9 007 \$	5 459 \$			100,00%
1998	18 356 \$	10 917 \$	11 124 \$	207 \$	99,30%
1999	18 521 \$	10 917 \$	11 225 \$	308 \$	98,97%
2000	16 367 \$	* 9 346 \$	9 763 \$	417 \$	98,40%
2001	16 030 \$	9 192 \$	9 687 \$	495 \$	98,07%
2002	16 511 \$	9 192 \$	9 978 \$	786 \$	97,03%
2003	16 775 \$	9 192 \$	10 138 \$	945 \$	96,49%
2004	17 312 \$	9 210 \$	10 462 \$	1 252 \$	95,49%
2005	17 608 \$	9 210 \$	10 640 \$	1 429 \$	94,94%
2006	18 011 \$	9 210 \$	10 885 \$	1 674 \$	94,21%
2007	18 389 \$	9 210 \$	11 113 \$	1 903 \$	93,55%

* Coordination RRQ **Perte cumulative** approximative: **9 416 \$**

Rente actuelle : 18 389 \$ + 9 210 \$ = 27 600 \$

Rente après la mise à niveau : 18 389 \$ + 11 113 \$ = 29 502 \$.

1. Mise à niveau des rentes de retraite

Mettre à niveau les rentes de retraite signifie « *recalculer la rente comme si les années 1982 à 1999 inclusivement étaient pleinement indexées* ».

Exemple pour ce cas : la nouvelle rente de retraite serait de **11 113 \$** au lieu de 9 210 \$, soit une **augmentation de 1 903 \$.**

2. Pleine indexation des rentes de retraite

La pleine indexation serait calculée après la mise à niveau de la rente de retraite.

3. Compensation pour les pertes financières depuis la prise de la retraite

Le gouvernement, de concert avec les retraités, peut établir un pourcentage de compensation pour les pertes financières encourues par les retraités après 1982.

Cette compensation serait **versée par le biais de crédits d'impôts remboursables** et étalée sur une période de 2 à 4 ans maximum.

NOTE IMPORTANTE

Dans ce plan structuré, nous ne considérons que **les années 1982 à 1999 inclusivement**, puisque l'indexation partielle de cette période (**IPC - 3 %**) découle du décret 68 de 1982 qui n'a jamais été reconsidéré.

Pour les années après 2000, les syndicats ayant négocié une nouvelle formule d'indexation pour leurs membres, il leur appartient de faire leur propre démarche avec leurs cotisants. La prochaine négociation syndicale sera en 2010.

Nos demandes portent sur la réindexation des rentes de retraite pour les années 1982 à 1999

Un geste politique unilatéral

Le décret 68 de 1982 était un geste **politique sans négociation syndicale**, le règlement du dossier de la réindexation des rentes de retraite des années 1982 à 1999 se fera à la suite d'**une décision politique d'un gouvernement qui saura se tenir debout**.

Le règlement de ce dossier relève d'une volonté politique.

Évaluation actuarielle de 2005

(publiée en novembre 2007)

La dernière évaluation actuarielle révèle un **surplus actuariel** qui appartient autant aux salariés qu'aux retraités : **6 milliards** dont **près du tiers revient aux retraités**.

Création d'un fonds distinct

Puisqu'il y a un surplus actuariel, ce serait l'occasion pour **créer une RÉSERVE** dans le but de **mettre à niveau les rentes de retraite et financer le retour à la pleine indexation des années 1982 à 1999**.

Exemple : par le passé, en 1999, une somme de 325 millions fut déposée **dans un fonds temporaire distinct** aux fins de financement du 35 ans de service au RREGOP.

Les syndicats

Avoir confiance aux centrales syndicales pour régler la réindexation des rentes de retraite des années 1982 à 1999 serait vraiment irréaliste de notre part. Nous n'aurions aucune confiance dans un gouvernement qui laisserait les centrales syndicales décider pour les retraités.

Depuis 25 ans, avez-vous vu ou entendu un syndicat se préoccuper des conséquences de l'indexation partielle (IPC – 3 %) des années 1982 à 1999 sur les rentes des retraités. Ont-ils déjà abordé la question avec vous ? **JAMAIS**

Les syndicats négocient pour les années futures et pour leurs membres uniquement. Nous, les retraités, voulons régler une injustice passée, **injustice des années 1982 à 1999 inclusivement**.

Il faut accepter la recommandation des actuaires d'augmenter le taux de cotisation à 8,19 % pour 3 ans.

Les actuaires reconnaissent l'insuffisance des cotisations des salariés en 2003 et 2004 dont le taux était alors à 5,35 %. Cette insuffisance provoque une hausse de 0,53 % de la cotisation salariale.

Le règlement de l'équité salariale apporte une augmentation de 0,44 % de la cotisation salariale.

Rien n'est prévu, dans l'évaluation actuarielle, pour la réindexation des rentes de retraite des années 1982 à 1999.

Prolongation du programme d'investissements dans le FARR

Le **gouvernement** aura atteint ses objectifs de capitalisation en 2020. Le RRAMÉ propose au gouvernement de **prolonger de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR** afin d'accumuler les sommes nécessaires à la mise à niveau des rentes de retraite et au financement de la pleine indexation.